

DELIBERATION DDB2022_031

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	32
Votants	37
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 novembre 2022

LE 17 novembre 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DE LA PROMOTION DE LA NAVETTE FERROVIAIRE MUSSIDAN-NIVERSAC ET DES AUTRES MOBILITÉS DU TERRITOIRE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MARTY, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. FOUCHIER, M. LEGAY, M. MOTARD, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND

PÉRIMOUV' - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DE LA PROMOTION DE LA NAVETTE FERROVIAIRE MUSSIDAN-NIVERSAC ET DES AUTRES MOBILITÉS DU TERRITOIRE - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux avait monté un partenariat de six mois avec l'association Unis-Cité dans le but de contribuer à la promotion de la navette ferroviaire Mussidan-Niversac.

Que fort de ce travail et de l'engagement des jeunes recrutés pour cette mission il apparaît que le besoin de continuer la promotion de la navette ferroviaire mais aussi des autres mobilités du quotidien du territoire est une évidence mais surtout une véritable attente, partagée par les entreprises.

Considérant que face à ce constat très positif il convient de poursuivre cet élan de communication mais surtout d'information tout en étant au plus proche du terrain et donc des usagers.

Que l'enjeu du présent renouvellement de partenariat sera bien de proposer pour les gares et haltes situées sur le territoire du Grand Périgueux un travail de terrain, au plus proche des habitants, pour informer largement sur les modalités de déplacement et d'encourager de nouvelles pratiques plus durables en faveur des transports collectifs qui sont possibles sur l'axe de la Vallée de l'Isle mais aussi des communes environnantes avec des systèmes de rabattement sur le cordon ferroviaire.

Que l'objectif majeur est toujours celui de désengorger du flux automobile la ville de Périgueux et ses plus proches communes d'ici 2025.

Que de manière concrète, il s'agit bien de proposer aux usagers des solutions de déplacements intégrant différents moyens de transports : train / bus / vélo / voiture, avec une même carte. Par exemple, prendre le train puis Péribus avec un seul billet : Modalis.

Que l'enjeu est bien désormais de dépasser le seul périmètre de la navette ferroviaire en intégrant une logique intermodale avec des possibilités concrètes.

Considérant que pour ce faire, l'EPIC Périmouv' aurait en charge le suivi technique de cette mission au regard de ses compétences élargies depuis le 1^{er} janvier 2022 et comme cela avait déjà pu se réaliser lors du premier partenariat.

Que cette prestation serait d'une durée de huit mois entre fin octobre 2022 et fin juin 2022 et le 23 juin 2023 avec une équipe dédiée de 4 volontaires, 4 jours par semaine.

Que la loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires engagés en service civique reçoivent une indemnité mensuelle qui est directement versée par l'Agence des Services et Paiements et que la prise en charge des prestations complémentaires incombe à la structure d'accueil au sein de laquelle les volontaires œuvrent.

Considérant qu'à la signature de la présente convention, le montant total de cette prestation s'élève à 10285 euros pour le soutien fonctionnement à Unis-Cité et Accompagnement aux Volontaires et 3563 euros pour l'indemnité de résidence.

Que les prestations complémentaires seront réglées à Unis-Cité prestations complémentaires aux volontaires.

Qu'un budget prévisionnel de 14 000 euros serait donc alloué à cette opération.

Qu'enfin, il est rappelé que l'action de l'association Unis-Cité sera uniquement réalisée sur le territoire du Grand Périgueux même si des trajets en TER pourraient s'effectuer au sein de la Vallée de l'Isle.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de solliciter à nouveau l'association Unis-Cité pour engager une stratégie de communication autour de la navette ferroviaire sur l'axe Mussidan-Niversac et plus largement à l'égard des mobilités du territoire du Grand Périgueux ;
- Décide de prendre en charge financièrement la dite prestation au titre du budget Mobilités sur le volet des actions de communication 2022 et 2023 ;
- Décidé de déléguer le suivi technique de la dite prestation à l'EPIC Périmouv' ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/12/2022	Périgueux, le 02/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU